



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240329-2024-016-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**DELIBERATION N° 2024-016 EN DATE DU 29 MARS 2024 PORTANT SUR
LES DEMANDES ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DES
ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 29 Mars deux mille Vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 25 Mars deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLEZ, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET, Mme Annie WYBRECHT.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADALX, Mme Annie WYBRECHT à M. Raymond CHAUMETTE.

Secrétaire de séance : M. CHAUMETTE Raymond a été élu secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente les demandes faites par les associations :

- Le Secours populaire
- Solidarité Paysans Limousin
- La Ligue contre le Cancer
- France Adot
- Le SSIAD
- L'ACCA La Cellette
- Le Panier de Poucet
- Déclic Nord Creuse
- Association Prévention routière
- Ecole de pêche de la Petite Creuse
- Le Souvenir Français
- Sapeurs -Pompiers de Genouillac
- L'Entente Sportive Nouziers la Cellette
- Le Club de La Garenne
- Banque Alimentaire

M. le Maire demande aux Présidents des associations membres du Conseil Municipal de sortir de la salle pour ce dossier :

M. Gadaix, Mme Fortanier, et pour Mme Wybrecht absente son pouvoir ne sera pas utilisé pour ce dossier, ainsi que le pouvoir de M. Bignet.

M. le Maire précise que pour la fête nationale, la commune a toujours financé le feu d'artifice et également le bal qui clôture la journée des animations organisées par le comité des fêtes, que la question du financement du Bal a été remis en questions par des personnes qui trouvent que le comité des fêtes est avantagé par rapport aux autres associations ..

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à la Majorité,

➤ **DECIDE D'ACCORDER** les montants suivants le tableau ci-dessous.

➤ **DE NE PAS ACCORDER** de subventions aux autres associations demandeuses.

➤ **DECIDE DE CONTINUER à financer** le Bal du 14 juillet et le feu d'artifice.

	BUDGET N-1	Demande	VOTE
Nouziers-La Cellette	450.00	500.00	450.00
ACCA	450.00	500.00	450.00
Comité des fêtes	450.00	500.00	450.00
Club de la Garenne	450.00	500.00	450.00
Le Panier de Poucet	450.00	450.00	450.00
Les Anciens combattants de La Cellette	0.00		150.00
Déclic	0.00	500.00	50.00
Sapeurs-pompiers Genouillac	150.00		150.00
SSIAD Genouillac 0.50/ Hab. (246/hab.)	123.00	123.00	123.00
Comice Agricole	200.00	200.00	200.00
Banque Alimentaire	0.00		50.00
	2723.00		2 973.00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE**8 Rue de la Cascade**
23350 LA CELLETTETél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.frAccusé de réception en préfecture
023-212304109-20240329-2024-016-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	6	0	6	6	6	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le :
M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 29 Mars 2024
M. Camille CARCAT

